



DÉLIBÉRATION N° 19/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

OBJET :

FINANCES

**Budget Annexe Camping
Présentation du rapport annuel
retraçant l'exécution de la
Délégation de Service Public en
2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis
ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste
BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence
PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS –
Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno
DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme
Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOUT.

Étaient représentés :

M. David JARDINE par M. Nicolas BONJEAN.

Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.

M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.

M. Daniel BAPTISTE par Mme Christiane ZELUS.

Était absent : M. Christophe VIEIRA.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée en charge du Cadre de
Vie - Camping, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 09/2023 en date du
02 février 2023, l'exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources » a été
confiée à la société ONLYCAMP dans le cadre d'une Délégation de Service Public
sous forme de concession à compter du 1^{er} mars 2023.

L'article 33 du contrat de concession prévoit notamment la rédaction par le
délégataire d'un rapport d'activité pour permettre à la Commune de vérifier et
contrôler le fonctionnement, les conditions techniques et financières de la gestion
du service délégué ainsi que la qualité du service rendu aux usagers. Ce rapport
d'activité doit répondre aux exigences posées conformément aux dispositions des
articles L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles
L. 3131-5 et R. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pour tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné, le délégataire
doit fournir à la Commune :

- Un rapport d'activité (dit rapport de fin de saison), au plus tard à la fin du mois
de janvier suivant l'année concernée,
- Un rapport financier (dit compte rendu financier), après établissement des bilans,
et au plus tard avant le 1^{er} juin suivant l'année concernée.

Le rapport d'activité de fin de saison retrace, notamment, les faits marquants de
la saison, les chiffres clés en matière de fréquentation et de chiffre d'affaires, les
outils de commercialisation et le niveau de satisfaction de la clientèle.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de fin de saison 2024, ci-joint, établi par le
délégataire du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 08.04.2025
Publié ou notifié
le : 08.04.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

